



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200609-DEC-AG-20-021-
AU
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 9 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre de mission de service public 2020 accordée à l'office du tourisme communautaire

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que du fait de l'état d'urgence sanitaire, le vote du budget primitif 2020 n'a pas encore eu lieu et que la subvention d'équilibre accordée chaque année à l'office du tourisme n'a pu être versée ;

Considérant que l'office du tourisme communautaire n'a donc pas pu bénéficier des acomptes sur sa subvention d'équilibre versés habituellement ;

Considérant le reversement quasi nul de la taxe de séjour perçue par la CAB à l'office du tourisme communautaire en raison notamment de la fermeture imposée des hôtels et résidences de vacances ;

Considérant que pour assurer la continuité de ses missions, l'office du tourisme communautaire présente un besoin de trésorerie urgent ;

Vu l'avis favorable de Guy Armanet, vice-Président délégué aux finances ;

DECIDE

De verser un acompte sur la subvention d'équilibre de mission de service public de l'office du tourisme communautaire pour l'exercice 2020, à hauteur de 50% de l'inscription budgétaire 2019, dans l'attente du montant définitif de ladite subvention lors du vote du budget primitif 2020 ;

Décision du 9 juin 2020

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre de mission de service publique 2020 de l'office du tourisme communautaire

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification